

**PROCES VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU : 6 juillet 2016

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 13

Date de convocation : 29 juin 2016

Date d'affichage : 11 juillet 2016

L'an deux mille seize, le six juillet

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Madame Nathalie HAMEAU – KINDERSTUTH

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Jean Pierre ARFEUIL			X	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			X	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE			X	
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD			X	
ABONCOURT	Joël BAUDY			X	
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente ; Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1- Développement Economique

1.1 – BC-2016-0879 - Convention E.C.T.I

1.2 - Projet KALEIDOSCO

1.3 - Bâtiment sur B.F.P

2 - Tourisme

2.1 - BC – 2016 – 0880 - Signalétique base de loisirs

3 - Environnement

3.1 - BC-2016-0881 - Animation sur les sites E.N.S

3.2 - BC-2016-0882 - Convention E.N.S avec le CD54 et commune de BATTIGNY-

4 – Services aux communes

4.1 – BC-2016-0883 - S.I.S Ochey – Moutrot – Crézilles – délégation de maîtrise d'ouvrage

5 – Moyens généraux

5.1 – BC – 2016 -0884 – prise en charge de frais d'hébergement Guirec KIREMBRUN

6 – informations diverses

6.1 – dates des prochains bureaux

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 – BC-2016-0879 -CONVENTION ECTI

BC 2016 - 0879 Objet de la délibération : CONVENTION ECTI

Dans le prolongement du travail de pré-étude réalisé par ECTI, il est proposé de signer une nouvelle convention avec cette association pour approfondir les études de faisabilité de 3 activités qui pourraient être développées par l'Entreprise à But d'Emploi créée pour le projet Territoire zéro chômeur de longue durée, Il s'agit de :

- a) la production et la commercialisation de plaquettes forestières obtenues à partir des rémanents récoltés dans les forêts situées sur le territoire de la Communauté de Communes
- b) la production et la commercialisation de matières premières (malt et houblon) pour les activités brassicoles
- c) la fourniture de prestations pour la rénovation de l'habitat ancien dans le cas de propriétaires ayant peu de moyens financiers, en liaison avec les acteurs déjà actifs sur ce marché.

Le montant forfaitaire pour couvrir les frais liés à la réalisation de cette étude est de 2880€ TTC, il est proposé de rembourser cette somme auprès de l'association.

Après avoir délibéré les membres du bureau :

ACCEPTENT les termes de la convention partenariale avec l'association ECTI

AUTORISENT le Président à signer la convention partenariale

AUTORISENT le versement d'un montant forfaitaire à hauteur de 2 880€ TTC afin de couvrir les frais généraux de l'association pour la réalisation de cette étude.

1.2 - PROJET KALEIDOSCO A LA MAISON DES ARTISANS CREATEURS

Les porteurs du projet ont besoin de puissance électrique complémentaire pour procéder à leur installation. Une proposition est formulée par les coordinateurs, de délester la puissance électrique nécessaire en ne faisant pas tourner les fours en même temps et de démarrer leur installation sur cette base. Le service technique de la communauté de communes émet des réserves quant à cette proposition, en effet, même si il y a un délestage, les câblages ne sont pas adaptés pour une telle puissance exigée par les fours, il y a un risque avéré que les câbles chauffent. La communauté de communes n'envisage pas de faire des travaux donc il n'y a pas d'installation possible avec délestage, sauf si les porteurs du projet trouvent le financement nécessaire.

1.3 - BATIMENT SUR B.F.P

Dans le cadre du dispositif « zéro chômeur de longue durée », l'association TEST qui a été créée en juin 2016 est à la recherche de bâtiments vacants pour y développer ses futures missions, c'est pourquoi une visite de la BFP à FAVIERES a été organisée le mardi 8 juillet à 8 h 30, mais après réflexion ce site ne convient pas. Il a été décidé de faire un courrier à toutes les communes pour faire l'inventaire du foncier potentiel ou bâtiments vacants quel qu'il soit afin de mener à terme le projet.

2 - TOURISME

2.1 - BC – 2016 – 0880 - SIGNALTIQUE BASE DE LOISIRS Les services du Conseil Départemental ont réalisé une étude de signalisation dans le cadre du schéma du schéma départemental de signalisation touristique. Ce schéma comporte des Relais Information Services et des jalonnements spécifiques sur les sites touristiques.

Le Conseil Départemental, en partenariat avec un comité de pilotage, a défini des niveaux de sites considérant l'afflux touristique, le site de la Base de Loisirs de Favières est classé niveau 2 (intérêt régional). Ainsi, le plan de jalonnement spécifique, permettant d'améliorer la visibilité du site est évalué à 3 093.35 € TTC, le Conseil Départemental propose une clé de répartition, soit 60% financé par la communauté de communes à hauteur de 1520.80 € TTC et 40 % restant par le conseil départemental.

Après avoir délibéré les membres du bureau

VALIDENT le projet de jalonnement réalisé par le Conseil Départemental.

ACCEPTENT la clé de répartition entre le conseil départemental et la communauté de communes pour le financement de ce plan de jalonnement.

AUTORISENT le Président à engager la dépense pour le financement du plan de jalonnement soit 1520.80€ TTC.

3 - ENVIRONNEMENT

3.1 - BC-2016-0881 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME ESPACES NATURELS SENSIBLES – BOUVADE, VALLON DE L'AR DE GERMINY ET ZONE HUMIDE DE GERMINY - CONSEIL DEPARTEMENTAL 54

Le président présente le projet d'animation programmé sur les Espaces Naturels Sensibles La BOUVADE, le vallon de l'AR de GERMINY, et la zone humide de BATTIGNY ainsi que les actions menées début 2016 à cet effet.

Dans le cadre de sa politique de préservation des espaces sensibles, le conseil départemental peut accompagner les collectivités sur des projets pédagogiques et d'animation.

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « entretien des cours d'eau » envisage de mettre en place des actions de sensibilisation à destination des scolaires (actions NAP) mais également d'un public plus large.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

AUTORISENT le Président à solliciter une aide du Conseil Départemental à hauteur de 3000,00€ pour 15 actions d'animation sur les sites ENS de la BOUVADE et de l'Ar pour l'année 2017.

AUTORISENT le président à déposer les demandes de financement et à signer tout document découlant de la présente.

3.2 - BC-2016-0882 - CONVENTION E.N.S AVEC LE CD54 ET COMMUNE DE BATTIGNY

La convention entre la Communauté de Communes du Pays de COLOMBEY et du Sud Toulinois, le CD54, la commune de BATTIGNY, a pour objet de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels sensibles.

La présente convention en annexe engage donc les trois parties dans un partenariat pour la protection du site « prairies humides de BATTIGNY » dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Le conseil départemental a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement technique et financier des collectivités ou partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible situé sur son territoire. La communauté de communes s'engage à mettre en place des actions de sensibilisation et d'animation pour la valorisation de ce site.

Après avoir délibéré les membres du bureau

ACCEPTENT que le Président signe la convention de partenariat « espace Naturel Sensible –Prairies Humides de BATTIGNY ».

4 – SERVICES AUX COMMUNES

4.1 – BC-2016-0883 - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE D'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} CYCLE A OCHEY

le Syndicat Intercommunal Scolaire ALLAIN/MOUTROT/CREZILLES sollicite la communauté de communes pour faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment modulaire d'enseignement du 1^{er} cycle situé Rue André David à Ochey. Afin de mettre en place cette demande, il convient de fixer les modalités et les interventions dans le cadre d'une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération :

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire (la communauté de communes) percevra une indemnisation correspondant au remboursement des frais de structure, sur la base d'un forfait horaire de 25 €/heure.

Montant estimatif de l'opération travaux + VRD, frais de maîtrise d'œuvre, études annexes ... : 850 000,00 € HT

Le plan de financement sera annexé à la convention de mandat.

L'indemnisation du mandataire sera perçue en 4 versements :

- Un premier versement calculé sur le montant prévisionnel des travaux en phase programme représentant 25 % de la rémunération.
- Un deuxième versement calculé sur le montant TTC des travaux selon l'avant-projet définitif du maître d'œuvre représentant 25% de la rémunération. Ce deuxième paiement comprendra une régularisation sur le 1^{er} versement en cas de différentiel entre le montant prévisionnel et le montant de l'opération après consultation.
- Un troisième versement de 25% sera calculé sur le coût des travaux qui résulte de contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage.
- Le solde de la rémunération calculé sur le décompte définitif des contrats de travaux.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

ACCEPTENT la délégation de maîtrise par le mandant, le Syndicat Intercommunal Scolaire OCHEY/MOUTROT/CREZILLES auprès de la Communauté de Communes (en qualité de mandataire) pour la construction d'un bâtiment modulaire d'enseignement auprès du mandant.

VALIDENT le forfait horaire de rémunération de la Communauté de Communes à hauteur de 25 €/h.

AUTORISENT la 1^{er} Vice-Présidente à signer la convention de mandat et tout autre document nécessaire à la présente décision.

5 – MOYENS GENERAUX

5.1 – BC – 2016 -0884 – PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'HEBERGEMENT GUIREC KIREMBRUN

Dans le cadre du projet « zéro chômeur de longue durée », le chargé de mission Monsieur Guirec KERAMBRUN a effectué un séminaire au mois de juillet 2016 à BRISSAC (49320), les frais d'hébergement à hauteur de 400,00 € correspondant à la facture n°30 du 8 juillet 2016 seront pris en charge par la communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain.

Après avoir délibéré les membres du bureau

AUTORISENT le président à mandater la facture à hauteur de 400,00 € TTC auprès du camping de l'étang à BRISSAC

6 – INFORMATIONS DIVERSES

6.1 – DATES DES PROCHAINS BUREAUX

- bureau communautaire 7 septembre 2016

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

P.O Le Vice-président,
Denis KIEFFER

